

République Française  
Département de la Lozère  
COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON

**Séance du 04 avril 2023**

Date de la convocation : 31/03/2023

**Membres en exercice :**  
19

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

**Présents :** 15

**Présents :** Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

**Votants :** 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés :** Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

**Excusés :** Geneviève FABRE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LIZZANA

**2023\_031 - Objet : Demande de subvention pour la restauration de statues à l'église d'Estables**

Le maire explique à l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder à la restauration et à un traitement de conservation des objets mobiliers dans l'église d'Estables à savoir la restauration de 6 statues et le traitement de conservation de l'autel. Plusieurs devis ont été demandés et le coût de l'opération est chiffré à 8 300 € HT.

Le département de la Lozère est susceptible de financer à hauteur de 70% cette restauration.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité décide de faire procéder à ces travaux de restauration et de conservation pour un montant de 8 300 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 5 810 € auprès du Département de la Lozère pour la réalisation de cette opération.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Francis SAINT-LEGER

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours. Accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

PRÉFECTURE DE MENDE  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 05/04/2023  
048-200085223-20230404-2023\_031-DE

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2023 048-200085223-20230404-2023_031-DE